



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction des services du cabinet  
et des sécurités**

**FIN DE L'ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
AUX PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne vous informe de la fin de l'épisode de pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10) à compter du lundi 20 janvier 2025.**

**Pour rappel, le département est placé en procédure d'alerte pour persistance du phénomène de pollution depuis le vendredi 17 janvier 2025.**

Les conditions météorologiques actuelles (vent faible, températures basses) limitent la dispersion des particules en suspension émises dans l'air, notamment par les appareils de chauffage au bois. Les concentrations de particules dans l'air ambiant ont augmenté ces derniers jours sur plusieurs départements de la région. Les niveaux de particules en suspension (PM10) sur le département de la Haute-Garonne resteront élevés la journée du dimanche 19 janvier 2025. Il est à noter que les niveaux de particules fines appelées PM 2,5 seront aussi élevés pour les mêmes raisons.

**Pour demain, lundi 20 janvier 2025, les conditions météorologiques sont plus dispersives sur la Haute-Garonne et permettent un meilleur brassage de l'air et une diminution des concentrations en particules.**

**En conséquence, l'ensemble des mesures d'urgence mises en œuvre par le Préfet pour limiter les émissions polluantes, rappelées ci-dessous, prennent fin ce lundi 20 janvier 2025 à compter de 0 h :**

- Abaissement des vitesses maximales autorisées :
  - à 110 km/h sur les portions à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions à 80 km/h et 90 km/h.
- Report de certaines opérations industrielles émettrices de pollution et report de démarrage d'unités à l'arrêt.
- Pour les installations classées pour la protection de l'environnement, dont l'arrêté le prévoit :
  - réduction de l'activité et mise en place des mesures compensatoires (renforcement de l'arrosage des allées de circulation et de stockages, etc) ;
  - arrêt de l'utilisation de groupes électrogènes.
- Pour le secteur des transports aériens :
  - interdiction des essais moteurs dont l'objet n'est pas d'entreprendre un vol ;
  - interdiction des tours de piste d'entraînement (à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme de formation et sous la responsabilité d'un instructeur.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site d'ATMO Occitanie :

<https://www.atmo-occitanie.org/>

09.69.36.89.53

**Liste des destinataires :**

Préfecture de zone (EMIZ / Cellule routière zonale)	
DREAL	SNCF
ARS	Météo France
DRAAF	ONF
DRAC	ONCFS
DRAJES	Chambre d'agriculture
DDETS	Chambre de commerce et d'industrie
DDPP	Chambre des métiers et de l'artisanat
DDT	SATB
DSAC Sud	EDF
SNA Sud	RTE
Rectorat	ENEDIS (ex ERDF)
DSDEN	ORANGE
DRFIP	GRDF
Douanes	TIGF
Procureur de la République	La Poste
DIPJJ	Airbus
DISP	Préfectures des départements limitrophes
DIPN	Conseil régional
Gendarmerie	Conseil départemental
DIPAF	AMF 31
GTA	Communes
DMD	CAPTIV (service en charge de la ligne « Air santé »)
SDIS	ADEME Direction Régionale Occitanie
SAMU	Préfectures des départements limitrophes
Associations agréées de sécurité civile	
Vinci Autoroutes	
DIRSO	
CUTM - Toulouse métropole	
SMTC -Tisséo	
VNF	